

(15) *Station de bord*

Station installée à bord, soit d'un navire qui n'est pas ancré en permanence, soit d'un avion.

(16) *Station de navire*

Station à bord d'un navire qui n'est pas ancré en permanence.

(17) *Station d'aéronef*

Station installée à bord de n'importe quel véhicule aérien.

(18) *Station de radiophare*

Station spéciale dont les émissions sont destinées à permettre à une station de bord de déterminer sa position ou une direction en relation avec le poste de radiophare, et en certains cas, la distance qui la sépare de celui-ci.

(19) *Station radiogoniométrique*

Station possédant des appareils spéciaux pour déterminer la direction des émissions des autres stations.

(20) *Station de radiodiffusion téléphonique*

Station qui fait un service de radio-diffusion téléphonique.

(21) *Station de radio-diffusion de télévision*

Station autorisée à transmettre des images optiques représentant des objets fixes ou mobiles destinés à être reçues et reproduites simultanément par le public en général.

(22) *Station d'amateur*

Station employée par un amateur, c'est-à-dire par une personne dûment autorisée, intéressée à la technique radio-électrique, dans un but uniquement personnel, et sans intérêt pécuniaire.

(23) *Station d'expérimentation privée*

Station privée pour expériences destinées au développement de la technique ou de la science radio-électrique.

(24) *Station privée de radio-communications*

Station privée qui n'accepte pas la correspondance publique et qui n'est autorisée que pour échanger avec d'autres "stations privées" des communications concernant les propres affaires de celui ou de ceux qui en sont les bénéficiaires.

(25) *Fréquence assignée à une station*

La fréquence assignée à une station est la fréquence qui occupe le centre de la bande de fréquence dans laquelle la station est autorisée à travailler. En général cette fréquence est celle de l'onde porteuse.

(26) *Bande de fréquences d'une émission*

La bande de fréquences d'une émission est la bande de fréquences réellement occupée par cette émission, pour le type de la transmission et pour la vitesse des signaux employés.

(27) *Tolérance de fréquence*

La tolérance de fréquence est le maximum de déviation admissible entre la fréquence assignée à un poste et la fréquence réelle de l'émission.